



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique



**Réunion régionale de consultation sur le pacte mondial
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**
Addis-Abeba, 26 et 27 octobre 2017

Note conceptuelle

I. Contexte

1. La réunion régionale de consultation sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières se tiendra à Addis-Abeba les 26 et 27 octobre 2017. Elle sera organisée par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en partenariat avec la Commission de l'Union africaine et l'Organisation internationale des migrations (OIM).

2. Le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 71/1, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, définissant les étapes vers l'établissement en 2018 d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Les modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte et les préparatifs de la Conférence de 2018 ont été adoptées le 6 avril 2017 par l'Assemblée générale (résolution 71/280).

3. Le pacte mondial ferait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et s'inspirer de la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adopté par l'Assemblée générale en octobre 2013 dans sa résolution 68/4. Le pacte mondial vise à réaliser la cible 10.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les États membres se sont engagés à coopérer au plan international pour faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sécurisée, régulière et responsable ; sa portée est définie à l'annexe II de la Déclaration de New York. Il s'inspirerait du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et de ses recommandations concernant les mesures d'atténuation des risques associés aux catastrophes naturelles, ainsi que de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Il permettrait aux États membres de tenir ces engagements.

4. Comme indiqué dans la résolution 71/1 de l'Assemblée générale, le pacte mondial constituerait « un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les États Membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects. Il serait une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcerait la coordination s'agissant des migrations internationales. Il proposerait un cadre pour une coopération internationale globale en matière de migrations et de mobilité humaine. Il traiterait de tous les aspects des migrations internationales, notamment de l'aide humanitaire, du développement et des droits de l'homme ».

5. Le pacte mondial devrait :

a) Traiter de tous les aspects des migrations internationales, notamment de l'aide humanitaire, du développement et des droits de l'homme ;

b) Être une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcer la coordination s'agissant des migrations internationales ;

c) Présenter un cadre pour une coopération internationale globale en matière de migration et de mobilité humaine ;

d) Proposer un ensemble d'engagements concrets, de moyens d'exécution et un cadre de suivi et d'examen entre États membres concernant les migrations internationales sous toutes leurs dimensions.

6. Le pacte mondial comporterait des cibles et des indicateurs, des moyens d'exécution et des mécanismes d'examen, de suivi et d'amélioration des résultats, concernant les pratiques liées aux six domaines thématiques suivants :

a) Domaine thématique 1 : Droits de l'homme de tous les migrants ; inclusion et cohésion sociales ; toutes les formes de discrimination, notamment le racisme, la xénophobie, le sexisme et l'intolérance ;

b) Domaine thématique 2 : Traiter les déclencheurs des migrations, notamment les effets néfastes des changements climatiques, les catastrophes naturelles et les crises provoquées par l'homme, et s'attaquer aux inégalités entre les sexes et aux autres types d'inégalité, en prenant des mesures axées sur la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et la résolution des conflits ;

c) Domaine thématique 3 : Coopération internationale et gouvernance des migrations dans toutes leurs dimensions, notamment aux frontières, en transit, à l'entrée, au retour, ainsi que dans le cadre de la réadmission, de l'intégration et de la réintégration ;

d) Domaine thématique 4 : Contribution des migrants et de la diaspora, y compris les femmes et les jeunes, à tous les aspects du développement durable, notamment les envois de fonds et la transférabilité des avantages acquis ;

e) Domaine thématique 5 : Lutte contre le trafic illicite de migrants, la traite d'êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage : délivrance de pièces d'identité appropriées, protection et assistance aux migrants et aux victimes de la traite d'êtres humains ;

f) Domaine thématique 6 : Migrations irrégulières et modes de régularisation, notamment un emploi décent, la mobilité des travailleurs, la reconnaissance des compétences et des qualifications et autres mesures pertinentes.

7. D'autres thèmes qui ne sont pas indiqués ci-dessus ou qui sont jugés importants pour l'Afrique seront ajoutés au cours des consultations.

8. En Afrique, l'action à mener pour établir le pacte mondial tiendra pleinement compte des cadres stratégiques et directeurs de l'Union africaine en matière de migration. Il s'agit notamment du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine (1991) ; du Cadre stratégique pour une politique de migration pour l'Afrique, adopté en 2006 à Banjul ; du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; de la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontière (Convention de Niamey), adoptée en juin 2014 ; du Programme frontière de l'Union africaine, adopté en 2016 ; de la Déclaration sur les migrations, adoptée en juin 2015 ; et du Programme conjoint sur les migrations de la main-d'œuvre, adopté en 2015.

9. Le débat sur le pacte arrive à un moment opportun : les migrations intra-africaines sont prépondérantes et il faut en tenir compte dans tous les discours sur les migrations des Africains. Il est démontré que seule une faible proportion d'Africains émigre vers l'Europe (12 %) et d'autres continents (6 %). Les flux migratoires dominants sont intra-africains (82 %), contrairement à l'impression que donnent les médias internationaux qui abondent de récits de migrants en grands nombres provenant essentiellement du Moyen-Orient et de l'Afrique, traversant la Méditerranée pour entrer en Europe. En effet, ces migrations sont intra-sous-régionales à plus de 70 % en Afrique de l'Ouest, 65 % en Afrique australe, 50 % en Afrique

centrale et 47 % en Afrique de l'Est¹. C'est uniquement en Afrique du Nord que 90 % des migrants choisissent des destinations hors du continent.

10. La jeunesse de l'Afrique devrait continuer à croître. À l'inverse, dans le reste du monde, c'est la population âgée qui devrait s'accroître. Entre 1960 et 2010, la population africaine d'âge actif (15-64 ans) a plus que quadruplé et devrait continuer à s'accroître au cours des prochains 40 ans. Elle pourrait jouer un rôle important s'agissant des mouvements des travailleurs au niveau mondial vers les lieux où les possibilités existent. C'est un élément important dans le discours concernant aussi bien les migrations intra-africaines que les migrations internationales de la main-d'œuvre.

11. Les Africains ont besoin de visa pour se rendre dans 55 % d'autres pays africains. Les contrôles excessifs aux frontières et les restrictions en matière d'immigration augmentent les coûts et les risques associés à la migration. Les motivations individuelles sous-tendant la migration peuvent être et sont souvent ébranlées par ces contrôles et ces restrictions. Ce facteur crée les conditions poussant des entrepreneurs privés et non étatiques, y compris les passeurs, à faciliter la circulation transfrontière des personnes, par des moyens illicites, aux conséquences souvent désastreuses.

12. Les migrations sont à même d'apporter une contribution appréciable à l'économie et au développement humain en Afrique. Les populations de la diaspora jouent un rôle important en matière de développement social, de réduction de la pauvreté et de croissance économique. Par conséquent, la mobilisation des ressources humaines et financières de la diaspora suscite un intérêt considérable de la part des responsables politiques africains.

13. Le pacte mondial servirait d'outil permettant aux États membres de s'attaquer aux déclencheurs structurels des migrations en Afrique et de renforcer les avantages potentiels des migrations. À cet égard, la réunion régionale de consultation offrira aux États membres une plateforme pour examiner les obstacles à des migrations sûres, ordonnées et régulières sur le continent, et proposer les moyens d'en mobiliser et d'en exploiter les avantages.

14. Le processus préparatoire à l'adoption attendu du pacte mondial est structuré en trois phases :

- Phase I (consultations) : d'avril à novembre 2017
- Phase II (bilan) : de novembre à janvier 2018
- Phase III (négociations intergouvernementales) : de février à juillet 2018

Processus de consultation en Afrique sur le pacte mondial

15. Le mandat des commissions régionales dans ce processus est énoncé dans la résolution 71/280 de l'Assemblée générale intitulée « Modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ». L'Assemblée générale y demande, entre autres, « aux commissions économiques régionales et à leurs bureaux sous-régionaux d'organiser, en collaboration avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'OIM, à organiser des débats entre les États Membres de

¹ Chiffres calculés à partir des données fournies dans le chapitre consacré à la méthodologie des estimations et projections démographiques des Nations Unies dans *World Population Prospects* (2015), Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU.

l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes en vue d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales et de contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux travaux préparatoires du pacte mondial ».

16. Conformément à cette résolution, l'accent étant mis sur son rôle et celui de ses bureaux sous-régionaux, la CEA conduit le processus de consultation en Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et l'OIM. Les consultations ont donné lieu à une large participation et à des échanges directs avec les fonctionnaires et les experts au niveau national, afin que les perspectives et les réalités des États membres se reflètent dans le débat et dans les rapports, et étoffent les engagements qui seront pris ultérieurement aux phases II et III. Plusieurs méthodes sont utilisées pour collecter des informations concernant la position de l'Afrique et qui permettront d'apporter des contributions au processus relatif au pacte mondial ; il s'agit notamment des suivantes :

a) Consultations sous-régionales : la CEA, la Commission de l'Union africaine et l'OIM ont organisé conjointement des consultations dans chacune des cinq sous-régions de la CEA, auxquelles ont participé des États membres et des parties prenantes, et auxquelles des experts ont contribué, dans le but de lancer le processus et de mettre en œuvre les activités nécessaires.

b) Recherche et contribution d'experts : les chercheurs et les experts en matière de migration dans les cinq sous-régions ont mis à disposition leurs compétences par l'intermédiaire d'un groupe consultatif informel sur les migrations. Leurs contributions ont permis d'identifier les questions que posent les réponses programmatiques et de politique aux migrations des Africains.

c) Des experts en recherche, essentiellement des milieux universitaires, ont été engagés pour mener des recherches et collecter des informations sur les migrations internationales en Afrique dans le cadre des six domaines thématiques du pacte.

d) Les consultations relatives au pacte ont également exploité des informations tirées d'autres processus en cours comme le Groupe d'experts de haut niveau sur les migrations², afin d'élargir la portée et l'ampleur des informations. On peut également citer le processus d'évaluation du Cadre stratégique révisé pour une politique de migration pour l'Afrique et de son Plan d'action quinquennal, qui s'est déroulé à Victoria Falls (Zimbabwe) en août 2017, et la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, qui s'est tenue à Kigali, en octobre 2017. En particulier, la position commune africaine sur les migrations découlant de la réunion du Comité technique spécialisé devrait enrichir les débats et renforcer les consultations conduites par la CEA.

17. À la suite des différentes consultations mentionnées plus haut la réunion régionale de consultation regroupera les parties prenantes africaines, notamment les représentants des États membres et des organisations internationales et régionales, des milieux universitaires, des organisations de la société civile et des experts on migration.

² Le Groupe de haut niveau sur les migrations a été créé lors de la neuvième réunion conjointe annuelle du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 4 et 5 avril 2016 (résolution No. ECA-L3, sur les migrations internationales en Afrique). Il a pour objectifs principaux d'affirmer l'engagement de l'Afrique en faveur des objectifs et des valeurs définis au niveau mondial en matière de migrations et d'exploiter les migrations pour le développement de l'Afrique dans le contexte de la coopération internationale.

II. Objectifs

18. Les principaux objectifs de la réunion régionale de consultation sont de :

a) Servir de cadre pour identifier et formuler les principaux problèmes, défis et priorités en matière de migration ; identifier des engagements et des recommandations réalistes ; des moyens d'exécution ; identifier des mécanismes au niveau national, sous-régional et régional pour assurer la cohérence et un suivi efficace.

b) Préparer les pays africains à formuler leur propre rapport descriptif sur les migrations. La réunion régionale de consultation donnera aux États membres l'occasion de formuler le point de vue de l'Afrique et de faire des contributions importantes et de grande portée aux processus en cours pour préparer l'adoption du pacte mondial.

III. Structure de la réunion

19. La réunion régionale de consultation comprendra :

a) Des présentations et débats interactifs en séance plénière.

b) Des tables rondes interactives sur les six domaines thématiques.

20. Les présentations et les débats porteront sur les priorités des États membres s'agissant de faire en sorte que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières, en vue de la préparation du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il sera fait référence en particulier aux six domaines thématiques.

IV. Résultats et produits escomptés

21. La réunion régionale de consultation devrait faire ressortir les priorités, ainsi que les engagements et les recommandations réalistes de la région concernant l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

V. Participation

22. La réunion régionale devrait rassembler les représentants des États membres, des organisations internationales régionales, des experts, des universitaires, et des organisations de la société civile en Afrique intervenant dans la formulation et la mise en œuvre de politiques et programmes liés aux migrations internationales.

VI. Dates et lieu

23. La réunion régionale de consultation se tiendra les 26 et 27 octobre 2017 au Centre de conférence des Nations Unies à Addis-Abeba.